

INSCRIPTION D'UNE HYPOTHÈQUE FLUVIALE

- Le bordereau
- Un original de l'acte s'il est sous seing privé ou une expédition s'il est authentique ou une copie de celuici
- Les tarifs

I - Inscription et radiation d'un acte ou jugement translatif, constitutif ou déclaratif de propriété ou de droit réel.

```
somme inférieure à 20800€ = 23,24 € somme supérieure à 20800€ = 53,75 €
```

II - Mutation (vente) somme inférieure à 20800€ = 23,24 € somme supérieure à 20800€ = 53,75 € - Mutation (après décès) = 23,24 €

III - Hypothèques fluviales somme inférieure à 20800€ = 23,24 € somme supérieure à 20800€ = 53,75 €

IV - Mention de radiation totale ou partielle d'une inscription d'hypothécaire somme inférieure à 20800€ = 23,24 € somme supérieure à 20800€ = 53,75 €

V - Mention d'antériorité ou subrogation, renouvellement d'inscription somme inférieure à 20800e = 20,7 € somme supérieure à 20800€ = 34,68 €

VI - Dépôt de procès verbal de saisie = 1,28 € Radiation de dépôt de procès verbal de saisie = 1,3 €

VII -

Délivrance de tout état d'hypothèque = 2,56€ Délivrance de tout état de mutation = 2,56€ Délivrance de tout état de saisie = 2,56€